

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/10915
12 avril 1973

ORIGINAL : FRANCAIS

LETRE DATEE DU 12 AVRIL 1973 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ALGERIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous le texte d'un message qui vous est adressé par le Ministre des affaires étrangères d'Algérie.

"Dans la nuit du 9 au 10 avril 1973, une grave agression a été une fois de plus perpétrée par des forces armées israéliennes contre la capitale du Liban, Beyrouth. Ces violations flagrantes et répétées de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, pays fermement attaché à la paix et au respect de ses obligations internationales, constituent une menace permanente à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient et partout dans le monde. La politique d'escalade poursuivie par les autorités de Tel-Aviv est destinée à attiser le conflit du Moyen-Orient afin d'imposer un climat de terreur et de tension permanente et leur diktat aux pays arabes et au peuple palestinien. Fort de l'appui que lui fournissent ses puissants alliés, Israël renforce son potentiel agressif par les armes les plus perfectionnées; il consolide et accélère la colonisation de territoires arabes occupés, en violation du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre. Le Conseil a certes condamné à maintes reprises les actes d'agression perpétrés par Israël au Moyen-Orient et en particulier contre le Liban. Dans une décision adoptée à l'unanimité, le Conseil de sécurité déclare de manière nette et ferme qu'il 'condamne Israël pour son action militaire préméditée en violation de ses obligations aux termes de la "Charte et des résolutions relatives au cessez-le-feu". 'La résolution stipulait que le Conseil' adresse à Israël l'avertissement solennel que si de tels actes se répétaient, le Conseil devrait envisager d'autres mesures pour donner effet à ses décisions (résolution 262). Faisant fi des avertissements les plus solennels de l'organe suprême des Nations Unies à qui incombe la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, Israël a continué à agresser les pays arabes et à violer tous les principes de la Charte et toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Cette impuissance de l'ONU à laquelle semblent vouloir la vouer certaines puissances occidentales constitue à n'en point douter un encouragement à la politique de terrorisme et d'agression qu'entend imposer Israël dans cette région du monde. L'Organisation des Nations Unies à qui incombe une responsabilité toute particulière dans la tragédie du peuple palestinien et des pays du Moyen-Orient en prise depuis plusieurs décennies avec l'expansionnisme et

l'agression permanente israéliens ne saurait plus longtemps se dérober à ses responsabilités. Sous votre haute autorité et en votre double qualité de Président en exercice du Conseil de sécurité et d'éminent représentant du Pérou, le Conseil, s'il devait agir, saurait faire respecter ses propres décisions et mettre en oeuvre les dispositions pertinentes de la Charte susceptibles de mettre un terme à l'agression et, partant, de faire assumer au Conseil de sécurité sa responsabilité suprême de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il apparaît à l'évidence, vous en conviendrez, Monsieur le Président, que pour qu'une paix juste et durable soit instaurée dans une région longtemps éprouvée, la communauté internationale se doit de mettre tout en oeuvre pour rétablir le peuple palestinien dans la plénitude de ses droits nationaux légitimes et exiger le retrait immédiat et inconditionnel des forces d'agression israéliennes. Haute considération. Abdelaziz BOUTEFLIKA."

Je vous prie de bien vouloir faire circuler cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent,

(Signé) Abdellatif RAHAL
